

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'OCCUPATION DE LA MAISON DU PERE - ILUR

L'an deux mille vingt-quatre, le **mardi 18 juin à 8h30**, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 11 juin s'est réuni 8 boulevard des îles, 56000 VANNES sous la présidence de Ronan LE DELEZIR.

La Séance était publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Ronan LE DÉLÉZIR	Président
Mme Marie-José LE BRETON	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick CAMUS	4 ^{ème} Vice-Président
M. Thierry EVENO	
Mme Gaëlle FAVENNEC	
Mme Frédérique GAUVAIN	
M. Simon UZENAT	

Absents excusés :

Mme Anne GALLO	1 ^{ère} Vice-Présidente
M. Luc LE TRIONNAIRE	3 ^{ème} Vice-Président
M. Pascal BARRET	
Mme Muriel CLÉRY	
Mme Sylvie SCULO	

Etaient également présents :

Mme Muriel HASCOËT (Directrice)
Mme Juliette HERRY (Chargée de mission Révision de la charte)
Mme Morgane DALLIC (Responsable du pôle Ressources, Médiation et Cultures)
M. Sophie GIRAUD (Responsable du pôle Développement, Aménagement et Transitions).
M. Ronan PASCO (Responsable du pôle Mer et Littoral)
Mme Marie TAVENNEC (Responsable administrative et financière).

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR L'OCCUPATION DE LA MAISON DU PERE - ILUR

De façon ponctuelle, les partenaires ou prestataires du Parc et du Conservatoire du littoral, intervenant sur ILUR, pour des raisons pratiques, peuvent avoir besoin de loger sur l'île, notamment dans le cas d'études ou de travaux. La Maison du Père est équipée à ces fins.

Dans ces cas, une Autorisation d'Occupation Temporaire est délivrée par le Conservatoire du littoral. En accord avec ce dernier, le Parc propose qu'une Charte d'engagement pour l'occupation de la Maison du Père soit signée préalablement par les résidents, afin de rappeler notamment :

- la fragilité de l'île
- la limitation des ressources disponibles
- les obligations de ménage et rapatriement des déchets
- les mesures de sécurité

Le projet de charte est annexé.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Bureau Syndical décident à l'unanimité de :

- VALIDER cette charte d'engagement
- AUTORISER le président à entreprendre toute démarche relative à cette charte d'engagement

Le Président du Syndicat Mixte du Parc
Naturel Régional du Golfe du Morbihan,

Ronan LE DELEZIR



Charte d'engagement ILUR - Maison du Père

Préservation, usage et sécurité



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan
Park ar Mor Bihan
Une autre vie s'invente ici

PROJET

LIRE ATTENTIVEMENT
POUR
PREPARER VOTRE VENUE

Délibération n° 2024-27 du Bureau syndical du 18 juin 2024

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
8 boulevard des îles – CS 50213 – 56006 VANNES cedex
02 97 62 03 03 – contact@golfe-morbihan.bzh
parc-golfe-morbihan.bzh

Engagements en faveur d'Ilur

Vous allez résider sur Ilur, espace naturel exceptionnel et fragile au cœur du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan que chacun doit contribuer à préserver.

L'île est publique, propriété du Conservatoire du littoral et placée sous la gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

La Convention d'occupation temporaire établie avec le Conservatoire du littoral et le Parc autorise l'utilisation de la Maison du Père à fins de logis ponctuel dans le cadre des travaux, études, créations ou opérations de suivi en faveur des patrimoines de l'île.

L'usage résidentiel des lieux est strictement limité à la Maison du Père, mise à disposition pour un maximum de huit personnes, afin de faciliter la réalisation des travaux en contexte insulaire sans transport organisé.

Son aménagement et son confort sont rudimentaires et fidèles à la vie de l'île et ses conditions d'isolement historiques.

Les ressources y sont extrêmement limitées. L'île n'est reliée à aucun réseau du continent.

L'insularité complexifie la gestion et l'encadrement du site qui n'a pas de personnel dédié à l'accueil de résidents. La participation des résidents est donc requise.

Contribuez à préserver l'équilibre fragile de l'île !

Chaque occupant est tenu de respecter les patrimoines naturel et culturel, la réglementation en vigueur, les zones de quiétude des oiseaux, et de rester sur les sentiers.

L'île, le village et les maisons :

- **ne sont pas raccordés au réseau d'eau et d'assainissement du continent**
 - Le résident s'engage à un usage minimal de l'eau du robinet. L'île dispose d'une station de traitement de l'eau et les maisons sont desservies. L'eau est impropre à la consommation. Son usage est strictement limité, dans des proportions modérées, à l'hygiène corporelle et sanitaire (douche, vaisselle, WC, ménage).
 - Le résident s'engage à organiser l'acheminement de son eau potable à sa charge : boisson, cuisson, café, etc. Une moyenne de 3 litres par personne et par jour est à prévoir (majoration en période estivale ou de travaux physiques). **Il n'y a pas d'eau potable sur l'île.**
- **ne sont pas raccordés au réseau téléphonique (lignes fixes, portables et Internet)**
 - Seul le réseau Orange fonctionne correctement. Les réseaux des autres opérateurs ne sont que peu fonctionnels (y compris pour les appels). Les dispositions préalables sont à prévoir en cas de nécessité de contacts (galet 4G par exemple, carte SIM temporaire, etc.).
- **ne sont pas raccordés au réseau d'électricité du continent**
 - Le résident s'engage à faire un usage raisonné de la ressource électrique. L'île dispose d'une station de production d'électricité photovoltaïque, dont les volumes produits sont limités.
- **ne sont pas dotés de personnel de ménage et gestion de déchets**
 - Le résident s'engage à remettre en état les lieux à son départ (ménage et rangement) et rapporter ses déchets sur le continent (containers sur le port d'Arradon ou de Port Blanc à Baden). A défaut, les facturations de prestation externes de ménage et d'évacuation des déchets lui seront attribuées.
- **ne bénéficient pas de service de lingerie**
 - Le résident s'engage à apporter son linge de lit (drap housse et duvet) et de toilette. L'île n'en est pas dotée.
- **ne bénéficient pas de service de desserte par bateau**
 - Le résident s'engage à s'adapter aux conditions d'accès rudimentaires à l'île (pas de cale = pieds dans l'eau). Sauf s'il est autonome, le résident s'adapte aux disponibilités des moyens nautiques et agents du Parc, également tributaires des conditions météorologiques et d'autres obligations professionnelles.

Le garde est joignable de 10h à 12h et de 14h à 17h → 06.87.61.39.24 ou 06.98.71.62.63

En dehors de ces horaires :

- ne contacter le garde qu'en cas de force majeure nécessitant son intervention
- en cas de panne d'électricité : disjoncteur maison, sinon lampes
- en cas de panne d'eau ou de pression au robinet : attendre le lendemain

Les horaires du standard du Parc sont 9h-12h et 14h-17h du lundi au vendredi.

PROJET

Sécurité

En cas de : **ACCIDENT – INCENDIE – URGENCE MEDICALE :**

- contacter en priorité les pompiers :
 - par téléphone : faites le **18**
 - par sms : envoyer votre **message au 114**
- indiquer votre localisation : le village de l'île Ilur au sud-est de l'île d'Arz >> carte et plan pages suivantes

Un **défiibrillateur** est accessible dans le village, en extérieur, juste à côté des WC publics. Son utilisation est simple et guidée tout au long de la manipulation.

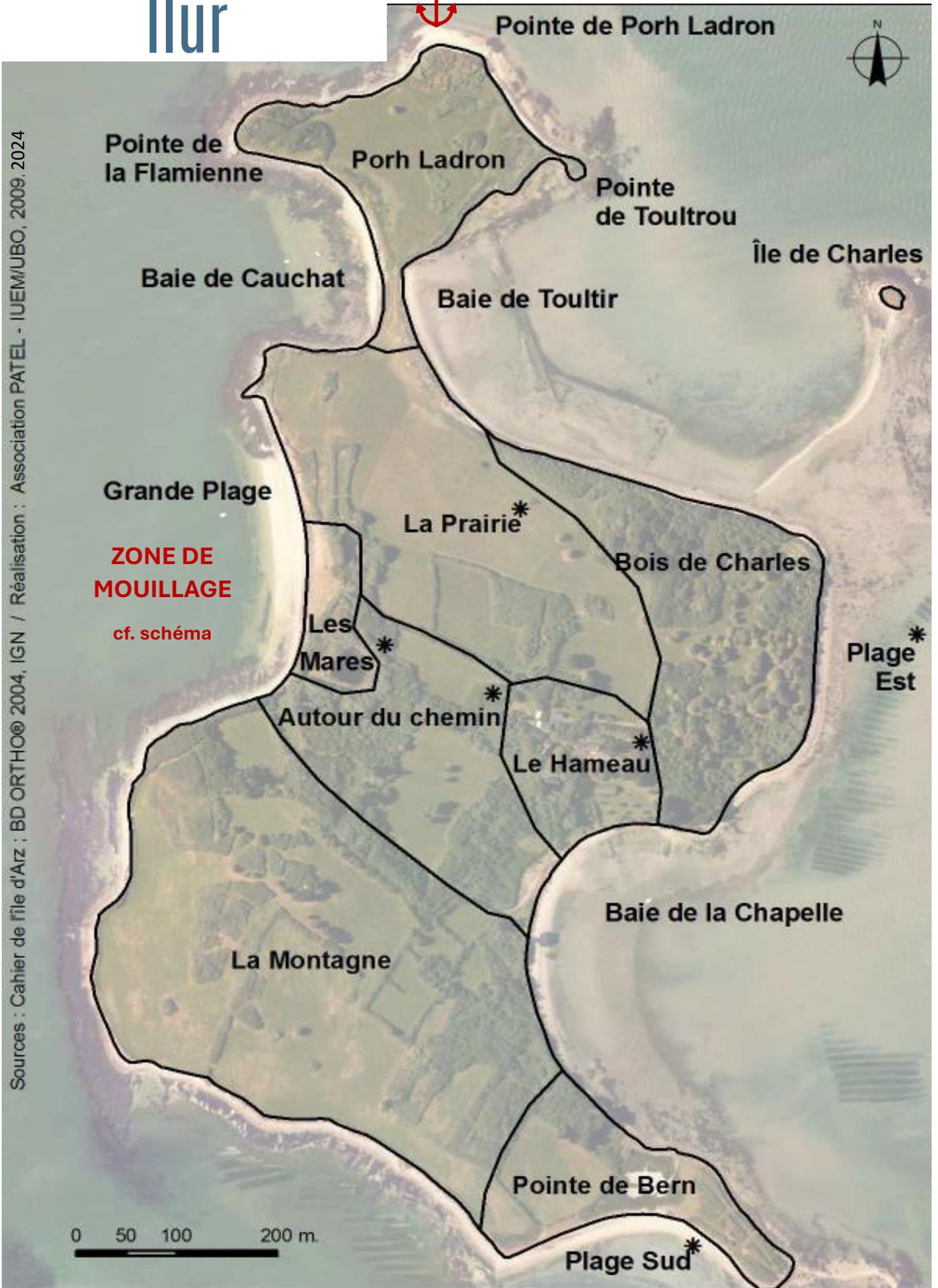
- pour les urgences en mer : faites le **196** (CROSS) ou **canal 16** - VHF

Prévoir un nécessaire à pharmacie adapté aux activités prévues sur l'île.

Ilur

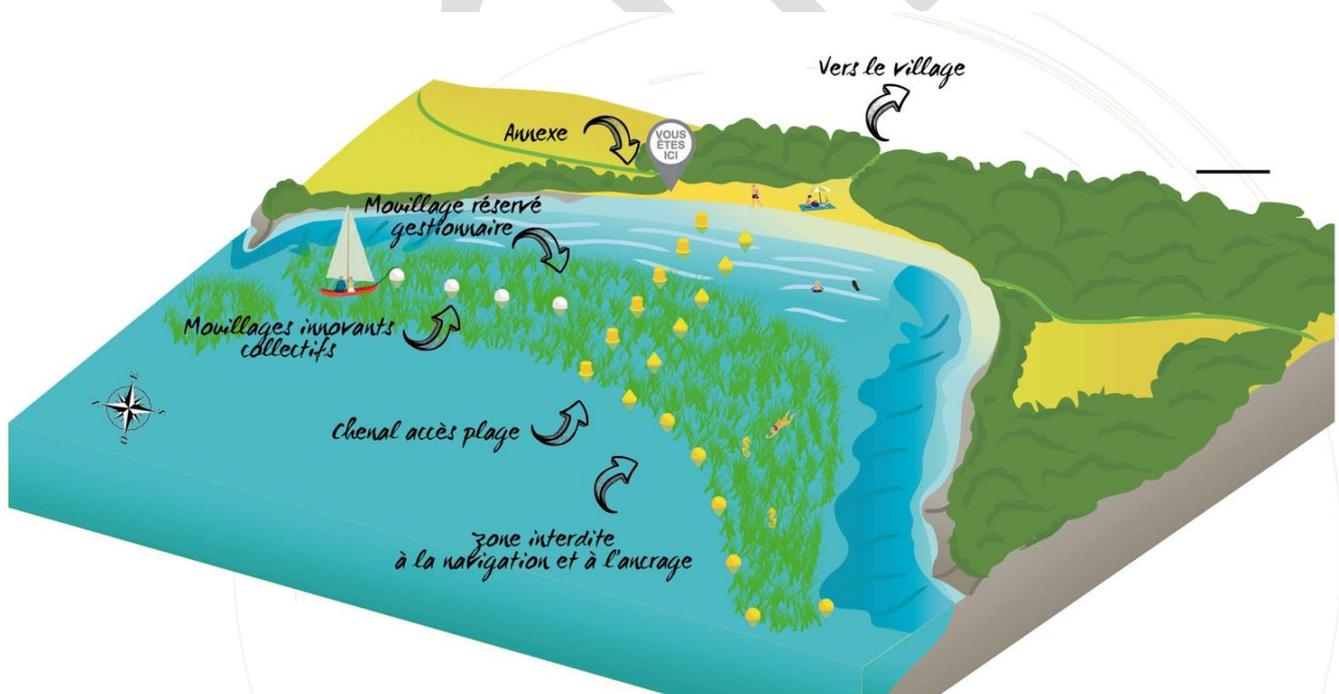


Sources : Cahier de l'île d'Arz ; BD ORTHO© 2004, IGN / Réalisation : Association PATEL - IUEM/IUBO, 2009, 2024



Accéder à Ilur

- Sauf vent d'est dominant, l'accès par la mer s'effectue par la Grande plage située à 200m du hameau, à l'ouest :
 - y privilégier l'amarrage sur les mouillages innovants collectifs afin de contribuer à la préservation des herbiers sous-marins.
 - utiliser les annexes à disposition pour laisser les bateaux au mouillage. Prendre le chenal d'accès à la plage pour la dépose de personnes et de biens.
- En cas de fort vent d'est compromettant les déplacements en annexe, le mouillage se fait sur la pointe de Porh Ladron au nord de l'île à 800m du hameau.



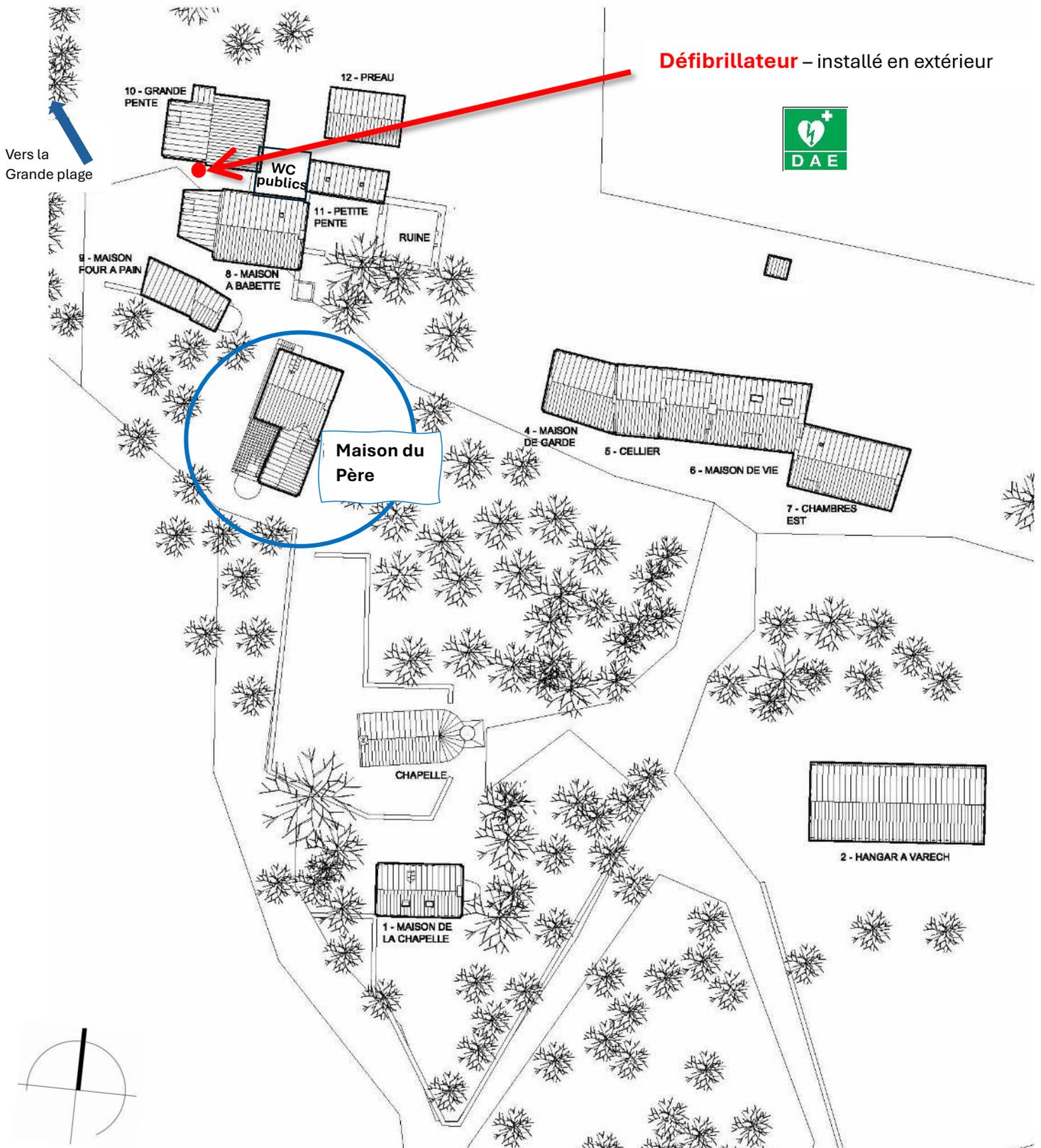
Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

8 boulevard des îles – CS 50213 – 56006 VANNES cedex

02 97 62 03 03 – contact@golfe-morbihan.bzh

parc-golfe-morbihan.bzh

Plan du hameau



Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

8 boulevard des îles – CS 50213 – 56006 VANNES cedex

02 97 62 03 03 – contact@golfe-morbihan.bzh

parc-golfe-morbihan.bzh

Je m'engage

Je, soussigné.e (prénom-nom)

représentant la structure

atteste avoir pris connaissance de la présente charte d'occupation de la Maison du Père et

m'engage à en respecter les principes.

Signature

précédée de la mention « Lu et approuvé »

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

8 boulevard des îles – CS 50213 – 56006 VANNES cedex

02 97 62 03 03 – contact@golfe-morbihan.bzh

parc-golfe-morbihan.bzh

PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

8 boulevard des îles – CS 50213

56 006 Vannes CEDEX

PROJET



Parc
naturel
régional
du Golfe
du Morbihan
Park ar Mor Bihan
Une autre vie s'invente ici